



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Club PLUi

22 novembre 2022

PCAET & SCoT-PCAET

PCAET, ce qu'il faut savoir

PCAET : plan climat-air-énergie territorial

Sont concernées toutes les EPCI de plus de 20000 habitants, y compris les EPT de la Métropole du Grand-Paris

Les objectifs sont de :

- Réduire les consommations d'énergie
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire les émissions de polluants atmosphériques
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération
 - Adapter les territoires aux conséquences du changement climatique
-

PCAET, ce qu'il faut savoir

PCAET : plan climat-air-énergie territorial

Ils comprennent :

- Un diagnostic territorial
- Une stratégie fixant des « objectifs stratégiques »
- Un plan d'action fixant des « orientations opérationnels » et des actions d'information/accompagnement, de planification, de développement territoriaux, etc.
- Un plan d'action pour la qualité de l'air
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Ils sont soumis :

- À une concertation préalable (en amont) une consultation public (an aval)
 - Aux avis de l'État, du Conseil régional, de l'Autorité environnementale
 - Un bilan à mi-parcours et une révision (tous les six ans)
-

PCAET, ce qu'il faut savoir

PCAET : plan climat-air-énergie territorial

Les enjeux stratégiques franciliens, induites par le SRCAE et le PPA :

- La rénovation énergétique du bâti
- L'optimisation des mobilités
- Le développement des énergies renouvelables, en particulier les ENR calorique et les réseaux de chaleur
- L'amélioration de la qualité de l'air

Les enjeux opérationnels, en particulier :

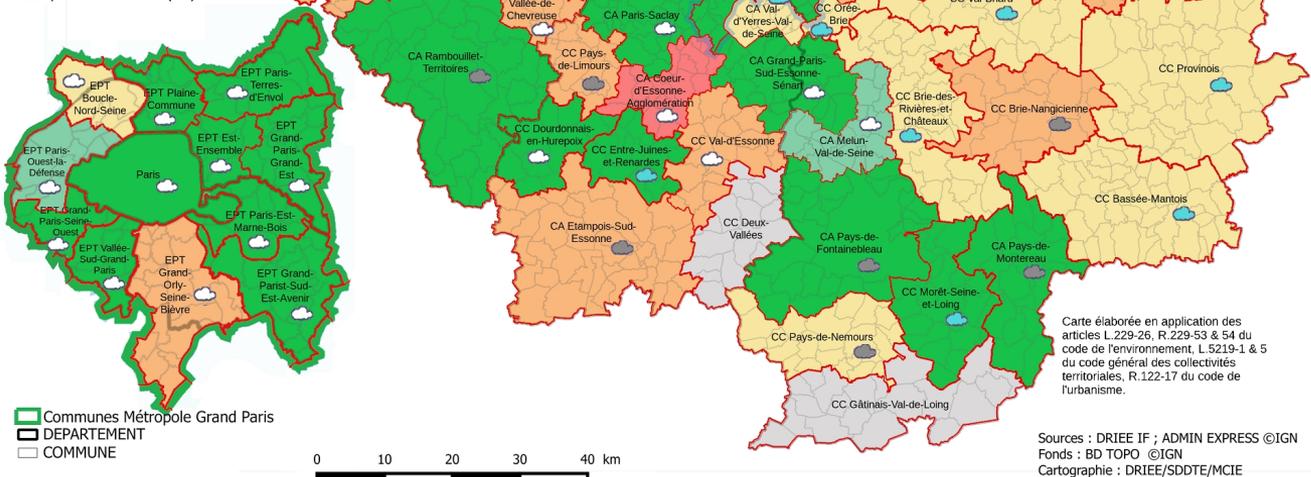
- ...
 - **La déclinaison des aspects climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme**
 - **La prise en compte des aspects climat-air-énergie dans les démarches d'aménagement (au sens large) sur le territoire**
-



Carte d'avancement des PCAET d'Île-de-France
Mise à jour le 3 novembre 2022

- Non obligé (5)
- Non notifié ou sans information (1)
- En élaboration notifié (16)
- En consultation (13)
- Adopté avec évaluation environnementale manquante
- Adopté (29)

- Plan air à réaliser avant le :
- ☁ 1er janvier 2021
 - ☁ 1er janvier 2022
 - ☁ plan air réalisé (14)



Carte élaborée en application des articles L.229-26, R.229-53 & 54 du code de l'environnement, L.5219-1 & 5 du code général des collectivités territoriales, R.122-17 du code de l'urbanisme.

Sources : DRIEE IF ; ADMIN EXPRESS ©IGN
Fonds : BD TOPO ©IGN
Cartographie : DRIEE/SDDTE/MCIE

SCoT valant PCAET

Un constat : articulation climat-air-énergie/aménagement encore embryonnaire

Les raisons sont, sans être exhaustif :

- Un périmètre PCAET pas toujours en adéquation avec le bassin territorial
- Un PCAET au niveau des EPCI, un aménagement au niveau des communes (PLU)
- Une approche de l'instruction et de la mise en oeuvre en silo

La solution envisagée est de fondre les SCoT et les PCAET en un document unique : le « SCoT valant PCAET »

SCoT valant PCAET

Un constat : articulation climat-air-énergie/aménagement encore embryonnaire

Les principaux points à retenir sont :

- L'ordonnance du 17 juin 2020
- L'intégralité des dispositions du PCAET (L.229-26 du Cenv) doivent apparaître et être traité dans le SCoT-PCAET
- Le défi de faire cohabiter un document de planification/orientation territoriale (SCoT) et un plan d'action climat-air-énergie (PCAET)

Le premier SCoT-PCAET français est en cours d'élaboration à la CC Val-d'Essonne (91)
